

C O N V E N T I O N

entre

la commune de Belfaux, représentée par son syndic et son secrétaire,
d'une part,

et

les communes de : Autafond, Chésopelloz, La Corbaz, Cormagens, Corminboeuf,
Lossy-Formangueires, représentées par leurs syndics et leurs secrétaires,

et

la Paroisse de Belfaux, représentée par sa Présidente et sa secrétaire,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

- | | |
|-------------------------|---|
| But | 1. Le but de la Convention est de régler les problèmes administratifs et financiers inhérents à l'administration et à la surveillance du cimetière de la Commune de Belfaux, dans la mesure où il n'y a pas de dispositions réglementaires. |
| Commission du cimetière | 2. La Commission du cimetière, nommée par le Conseil communal de Belfaux, se compose : <ul style="list-style-type: none">- de Monsieur le Curé avec les droits et les devoirs que lui confère l'Eglise- d'un administrateur en la personne du sacristain- d'un représentant du Conseil de paroisse proposé par celui-ci- d'un représentant des communes signataires proposé par celles-ci. |
| Frais | 3. Les frais d'inhumation, de surveillance, d'entretien et de maintien, (frais effectifs y compris les charges sociales) sont pris en charge par la commune de Belfaux. Les dépenses sont décidées par l'assemblée communale, sur proposition de la Commission et réparties annuellement selon la clé de répartition des frais fixée à l'article 8. |

Les taxes spéciales (droit d'entrée) perçues par la Commune de Belfaux sont déduites avant la répartition. Si le résultat est positif, une provision est constituée à la Commune de Belfaux.

- Dépenses importantes 4. Les dépenses importantes, notamment les frais d'inhumations massives, l'acquisition d'un nouveau terrain, l'agrandissement du cimetière, sont pris en charge par les communes signataires au prorata de la population légale. Elles sont décidées par l'assemblée communale de Belfaux, après consultation des conseils communaux des communes signataires. La répartition des frais relatifs à la construction sur l'art. 950 du nouveau cimetière (Phase I) figure sur l'annexe I)
- Personnel 5. La Commune de Belfaux met à disposition son personnel pour creuser les tombes, transporter les corps de l'entrée du cimetière à l'église et de l'église à la tombe.
- Si le sacristain est chargé de cette tâche, la paroisse établit une facture qu'elle adresse à la Commune de Belfaux.
- Le personnel est placé sous les ordres et la responsabilité de la Commune de Belfaux.
- En règle générale, le matériel est mis à disposition par la Commune de Belfaux.
- Le sacristain s'occupe de nettoyer le cimetière, conformément au cahier des charges.
- En cas de nécessité, la commune du défunt peut être appelée à fournir du personnel pour le creusage de la tombe.
- Tarif 6. Le tarif est arrêté par l'assemblée communale sur proposition de la Commission du cimetière. Il est applicable également pour les inhumations dans l'ancien cimetière jusqu'à l'échéance des concessions.
- Terrain 7. Il est pris acte que, en vue de l'agrandissement du cimetière, la paroisse de Belfaux a acquis la parcelle correspondant à l'article 950 du Registre foncier de la Commune de Belfaux et appartenant précédemment au bénéfice curial de Belfaux, d'une contenance de 4'324 m² pour le prix de Fr. 20.-- le m².

Les Communes de la paroisse ont pris en charge les frais d'acquisition de ce terrain dans les proportions suivantes :

(Nombre d'habitants au 31.12.1983)

Autafond	2,404 %	Cormagens	2,256 %
Belfaux	50,805 %	Corminboeuf	29,958 %
Chésopelloz	2,048 %	Lossy-Formangueires	7,571 %
La Corbaz	4,958 %		

Ce terrain sera remis en propriété des dites communes dans les mêmes proportions dans le cas où il changerait d'affectation.

Clé de répartition

8. Les frais généraux, selon art. 3, sont répartis au prorata du nombre d'habitants des communes selon la population légale de l'année écoulée.

Durée de la convention et modalité de résiliation

9. a) La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. A l'échéance elle est reconduite tacitement pour des périodes de deux ans.

b) La résiliation peut se faire par écrit avant la fin d'une période, pour la fin de la période suivante.

Belfaux, le 1er octobre 1986

Annexe I à la convention

Répartition des frais relatifs à la construction sur l'art. 950 du nouveau cimetière (Phase I)

Conformément à l'art. 4 de la convention, le nombre d'habitants déterminant pour la répartition précitée et les % y relatifs sont les suivants :

<u>Nombre d'habitants</u> (état 31.12.83)		<u>Clé de répartition</u> <u>des frais</u>
Autafond	81	2,404 %
Belfaux	1'711	50,805 %
Chésopelloz	69	2,048 %
La Corbaz	167	4,958 %
Cormagens	76	2,256 %
Corminboeuf	1'009	29,958 %
Lossy-Formangueires	255	7,571 %

Belfaux, le 1er octobre 1986

Ainsi approuvée par le Conseil communal d'Autafond dans sa séance
du 28 octobre 1986

Le Secrétaire :

A. Stuer



Le Syndic :

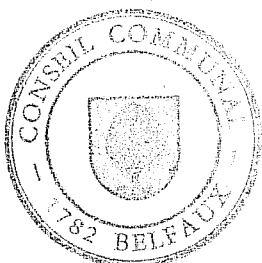
J. Mauron

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Belfaux dans sa séance
du **8.7.1986**

25.11.1986

Le Secrétaire :

C. Hall



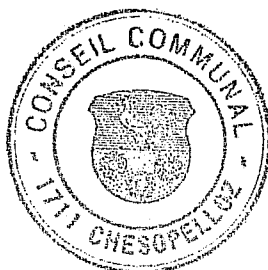
Le Syndic :

D. Ponce

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Chésopelloz dans sa séance
du **6 octobre 1986**

Le Secrétaire :

F. J. J. J.



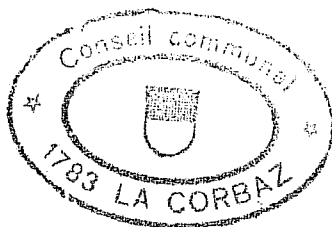
Le Syndic :

E. Huck

Ainsi approuvée par le Conseil communal de La Corbaz dans sa séance
du **3.11.86**

Le Secrétaire :

N. B. B.



Le Syndic :

B. B.

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Cormagens dans sa séance
du **2.10.86**

Le Secrétaire :

C. Gadi

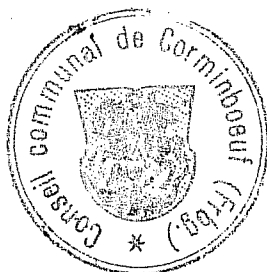


Le Syndic :

Guil. Reus

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Corminboeuf dans sa séance du 6.10.1986

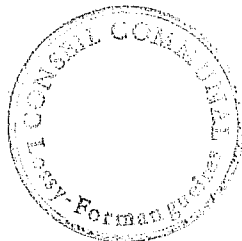
Le Secrétaire :



Le Syndic :

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Lossy-Formangueires dans sa séance du 30.09.86

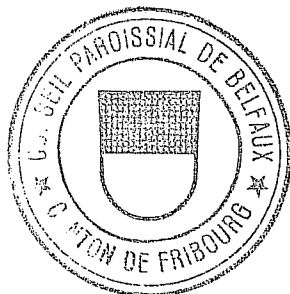
Le Secrétaire:



Le Syndic :

Ainsi approuvée par le Conseil paroissial de Belfaux dans sa séance du 8 juillet 1986.

La Secrétaire:



La Présidente:

CERCLE D'INHUMATION DE BELFAUX

CONVENTION

ENTRE,

d'une part,

la commune d'Autafond représentée par son syndic et son secrétaire communal,

la commune de Belfaux représentée par son syndic et son secrétaire communal,

la commune de Chésopelloz représentée par son syndic et sa secrétaire communale,

la commune de La Corbaz représentée par son syndic et sa secrétaire communale,

la commune de Cormagens représentée par son syndic et sa secrétaire communale,

la commune de Corminboeuf représentée par son syndic et son secrétaire communal,

la commune de Lossy-Formangueires représentée par son syndic et son secrétaire communal

formant entre elles le cercle d'inhumation de Belfaux

et

d'autre part,

la Paroisse catholique de Belfaux représentée par son président et sa secrétaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier Pour permettre le prolongement des places de stationnement nécessaires à la nouvelle salle paroissiale et l'aménagement d'un chemin piétonnier destiné à relier le nouveau parking de la salle paroissiale au parking situé à l'est du cimetière, le cercle d'inhumation de Belfaux met à la disposition de la paroisse catholique de Belfaux la bande de terrain de 7 mètres de largeur, RF de Belfaux, qui subsiste entre le cimetière situé sur l'article 950 et le nouveau parking de la salle paroissiale.

Art. 2. Le coût de l'aménagement des places de stationnement pour véhicules et du chemin piétonnier sur le terrain du cercle d'inhumation de Belfaux est pris en charge par la paroisse catholique de Belfaux.

Art. 3. Il va de soi que les places de stationnement pour véhicules aménagées d'une part, sur le terrain de la paroisse de Belfaux et, d'autre part, sur la bande de terrain propriété du cercle d'inhumation de Belfaux sont à disposition pour les besoins de la paroisse catholique et du cercle d'inhumation.

Art. 4. Au cas où le cercle d'inhumation devrait disposer de la bande de terrain citée à l'article premier pour une extension du cimetière, la paroisse catholique s'engage à supprimer à ses frais les places de stationnement pour véhicules aménagées à bien-plaire sur cette parcelle et à restituer la bande de terrain au cercle d'inhumation.

Art. 5. Les parties requièrent le Conservateur du Registre foncier de la Sarine de procéder à l'inscription de la présente convention au registre foncier.

Art. 6. Les frais d'inscription seront supportés par la paroisse catholique de Belfaux.

Fait à Belfaux le, 12 juillet 1999

Ainsi approuvée par le Conseil communal d'Autafond dans sa séance du

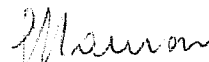
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL D'AUTAFOND

Le Secrétaire :



Gérard Brechbühl

Le Syndic :



Gérard Mauron

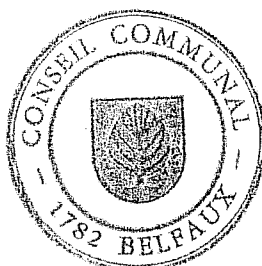
Ainsi approuvée par le Conseil communal de Belfaux dans sa séance du 12 juillet 1999

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BELFAUX

Le Secrétaire :



Michel Sallin



Le Syndic :



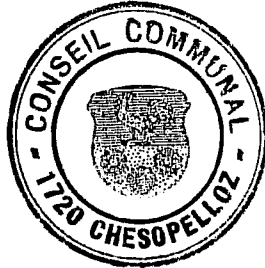
Gilbert Perrin

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Chésopelloz dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHESOPELLOZ

La Secrétaire :


Marie-Claire Fontana
Claude



Le Syndic :


Paul Demierre

Ainsi approuvée par le Conseil communal de La Corbaz dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA CORBAZ

La Secrétaire :


Sylvie Gummy
ave



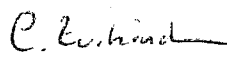
Le Syndic :

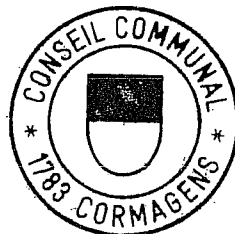

Pierre Willemin

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Cormagens dans sa séance du


AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CORMAGENS

La Secrétaire :


Cornélia Zurkinden



Le Syndic :


Christian Sahli

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Corminboeuf dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CORMINBOEUF

Le Secrétaire :


René Guisolan



Le Syndic :

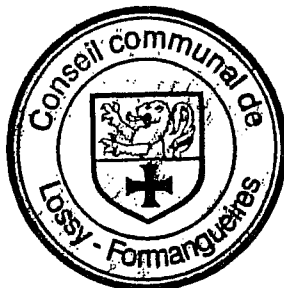

André Ackermann

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Lossy-Formangueires dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LOSSY-FORMANGUEIRES

Le Secrétaire :


Paul Esseiva



Le Syndic :


Conrad Overney

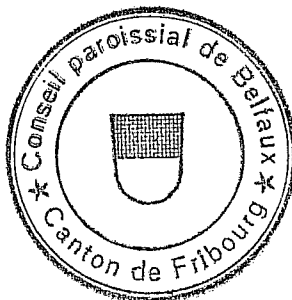
Ainsi approuvée par le Conseil paroissial de Belfaux dans sa séance du

21 septembre 1999

AU NOM DU CONSEIL DE PAROISSE DE BELFAUX

La Secrétaire :


Patricia Zosso



Le Président :


François Giroud